

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2009

*L'an deux mille neuf, le seize novembre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

Mr CLEMENT - Mr PETERONGO - Mme ISSINDOU - Mr GUERIN - Mme BODIN - Mr JOYEUX - Mr LAGRANGE - Mme MARION - Mr BLAUD - Mr DERVILLE - Mr GUILLON - Mme TERNY - Mme GIRARD - Mr DELAHAYE - Mme MINOT - Mr NEUVILLE - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - Mme VOYER - Mme BATAILLE - Mr CHAIGNEAU - Mr SOURISSEAU - Mr PIQUION - Mme THIMONNIER - Mr GERMANEAU.

POUVOIRS :

Mme BIGET à Mme VOYER - Mme MARION à Mr CLEMENT - Mme NIVET à Mme TERNY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : ADHESION AU C.N.A.S..

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- ❖ *Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*
- ❖ *Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en*
prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- ❖ *Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à*

but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du C.N.A.S., Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), association 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX.

En retenant que le C.N.A.S. est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires, un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée, du règlement « les prestations - modalités pratiques » du C.N.A.S. fixant les différentes prestations du C.N.A.S., leurs conditions d'attribution et leurs montants.

*Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE DE METTRE EN PLACE**, une action sociale en faveur du personnel en adhérant au C.N.A.S à compter du 1^{er} janvier 2010,
- **AUTORISE**, en conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au C.N.A.S.,
- **DECIDE DE VERSER** au C.N.A.S., une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N - 1 :

La cotisation moyenne N-1 = compte administratif N-1 x 0,80 %

Effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

- **DESIGNE** Madame Marie-Claude BODIN, adjointe, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 2**

### **OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR L'AIDE AUX DEVOIRS A L'ECOLE DE L'ERMITAGE.**

*Monsieur le Maire rappelle que, sous l'impulsion de l'association des parents d'élèves, l'aide aux devoirs a été mis en place à l'école primaire de l'Ermitage en mars 2007 dans les locaux de cette même école. Cette action est reconduite pour l'année scolaire 2009/2010 dans les mêmes conditions. La convention permettant l'utilisation des locaux de l'école doit être renouvelée.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** à la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire de l'Ermitage pour l'aide aux devoirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : VŒU SUR LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets, le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée

par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent, demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- **APPELLE** le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 4**

##### **OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (AFFAIRE RFF).**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée que, dans le cadre de l'affaire entre la commune de SAINT BENOIT et la Société SOVEREME, le tribunal administratif a condamné la commune à verser la somme de 20.568,94 €uros, plus les intérêts.

Il y a lieu maintenant de rechercher la responsabilité du Réseau Ferré de France, propriétaire du pont, cause de la condamnation.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et à demander à Maître DROUINEAU, avocat, pour l'aider à défendre ses intérêts.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : TRANSFORMATION DE POSTES, CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

1. la transformation des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 23/35^{ème} en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 27h30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2010,
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 27/35^{ème} en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 29h00/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2010,

2. la création des postes suivants :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Création d'un poste de Contrôleur de travaux principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps incomplet 17h30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2010,

3. la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2009 :

- un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps incomplet 23/35^{ème},
- deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
- deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- un poste d'Ingénieur à temps complet,
- un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : SIGNATURE DE TROIS CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.**

Monsieur le Maire fait savoir que, pour faciliter l'accès rapide à un emploi durable, des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, il peut être créer des contrats aidés prescrits par le pôle emploi et conclus dans le secteur non marchand.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer dans ce cadre, trois C.A.E. passerelle de douze mois pour permettre aux jeunes ayant des difficultés pour accéder à l'emploi, d'avoir une première expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de trois C.A.E. Passerelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et tout autre document afférent à ces dossiers,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (CENTRE DE GESTION).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la loi susvisée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

1. **DECIDE** d'accepter cette proposition,
2. **S'ENGAGE** :
 - à rembourser à cet organisme, la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versées à l'intéressé,
 - à verser une participation égale à 3% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 3,8 % pour les collectivités ou établissements non affiliés,
3. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signature de la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 8**

#### **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE ET A LA CRECHE.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VERSER** les subventions suivantes (Mr DERVILLE ne prenant pas part au vote et Mr SOURISSEAU s'abstenant) :

- 760 Euros (sept cent soixante euros) au Club de tennis pour son intervention à l'école de l'Ermitage,
- 680 Euros (six cent quatre vingt Euros) à l'école de musique pour son intervention à la crèche « Les P'tites Canailles ».

Ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2009.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : REMBOURSEMENT DU PRET BONIFIX A LA CAISSE D'EPARGNE.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'actuellement, le taux des prêts à taux fixe nous permettent d'envisager le remboursement du prêt BONIFIX.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au remboursement anticipé du prêt BONIFIX au capital restant dû de 1.529.557,37 Euros majoré de l'indemnité prévue au contrat qui sera déterminée lors du topage pour le 1^{er} décembre 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 10**

### **OBJET : REALISATION D'UN PRET A LA CAISSE D'EPARGNE.**

*Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il serait nécessaire de réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES, un emprunt d'un montant de 1.579.057,37 Euros destiné à financer le remboursement du prêt BONIFIX contracté avec la Caisse d'Epargne.*

*Cet emprunt aura une durée de quinze ans.*

*Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en quinze ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 3,86 % l'an.*

*La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.*

*La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.*

*L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation du prêt sus-visé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion de concernant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS - D.M. N°5

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, les ouvertures et les virements de crédits suivants :

En fonctionnement :

1. Ouverture d'un crédit de recettes de 61.967 € € au compte 722/421 – (travaux en régie) aménagement d'un local jeunes
2. Ouverture d'un crédit de recettes de 5.590 € au chapitre globalisé 042- compte 777/020 – (subventions transférées au compte de résultat)
3. Ouverture d'un crédit de recettes de (61.967 + 5590) 67.557 € au compte 023/01 (virement à la section d'investissement)
4. Virement d'un crédit de 1.640 € du compte 022/01 (dépenses imprévues) au compte 042 compte 6811/01 (dotations aux amortissements)

En investissement :

1. Ouverture d'un crédit de dépenses de 61.967 € à l'article 21318/421 (travaux d'aménagement d'un local pour jeunes) travaux en régie
2. Ouverture d'un crédit de dépenses de 5.590 € au chapitre globalisé 040- compte 13912/020 – (subventions d'équipement de la région)
3. Ouverture d'un crédit de recettes de 67.557 € à l'article 021/01 (virement de la section de fonctionnement)
4. Virement de crédit de 2095 € du compte 13911/01 (subvention équipement de l'état) au compte 13912/01 (subvention équipement de la région)
5. Virement de crédit de 1271 € du compte 21578/2008504/822 (autre matériel et outillage) au compte 2151/2008504/822 (réseaux de voirie)
6. Virement de crédit de 718 € du compte 205/2009304/020 (logiciel) au compte 2183/2009304/020 (matériel de bureau et informatique)
7. Virement de crédit de 2421 € du compte 2182/2009506/823 (matériel de transport au service espaces verts) au compte 2182/2009501/020 (matériel de transport au service bâtiment).
8. Virement de crédit de 1193 € du compte 2183/2007320/314 (matériel de bureau et informatique à la salle de spectacle) au compte 205/2007320/314 (logiciel pour la salle de spectacle)
9. Virement de crédit de 2311 € du compte 2158/2008304/020 (autre matériel et outillage services techniques) au compte 21318/2009501/414 (travaux autre bâtiments publique) tennis du Bourg
10. Virement de crédit de 600 € du compte 2158/2008304/020 (autre matériel et outillage services techniques) au compte 2158/2009501/020 (autre matériel et outillage services techniques) (plaque vibrante maçonnerie)
11. Virement de crédit de 2750 € du compte 2135/2009501/94 (installation générale) au compte 2132/2009501/94 (immeuble de rapport, local commercial)
12. Virement de crédit de 15.925 € du compte 2151/2009504/822 (réseau de voirie) au compte 2158/2009504/822 (autre matériel et outillage services techniques)
13. Virement de crédit de 2910 € du compte 2188/2009320/314 (autre matériel à la salle de spectacle) au compte 2184/2009320/314 (mobilier)

14. Virement de crédits de 1150 € du compte 21318/2009320/314 (travaux de bâtiment à la Hune) au compte 21312/2009501/212 (stores occultant école maternelle Bois d'amour Ermitage)
15. Virement de crédits de 2300 € du compte 2121/2008506/823 (plantation d'arbres) au compte 2128/2009001/824 (aménagement de terrain place de la poste)
16. Virement de crédits de 500 € du compte 2135/2009501/94 (installation générale) au compte 2128/2009001/824 (aménagement de terrain place de la poste)
17. Virement de crédit de 1200 € du compte 2135/2009501/94 (installation générale) au compte 2184/2009001/824 (achat de mobilier urbain place de la poste)

18. Virement de crédit de 500 € du compte 2135/2009501/94 (installation générale) au compte 21534/2009001/824 (éclairage public place de la poste)
19. Virement de crédit de 20.200 € du compte 2151/2009504/ 822 (travaux de voirie) au compte 21534/2009001/824 (éclairage public place de la poste)
20. Virement de crédit de 8400 € du compte 2135/2004509/833 (Viaduc) au compte 21534/2009001/824 (éclairage public place de la poste)
21. Ouverture d'un crédit de dépenses au compte 166/01 (Refinancement de dettes) d'un montant de 1.579.058 euros
22. Ouverture d'un crédit de recettes au compte 166/01 (refinancement de dettes) d'un montant de 1.579.058 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN - ROUTE DES GROGES - MADAME BRUNET.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en vue de l'élargissement de la route des Groges, de procéder à l'alignement de la propriété appartenant à Mme BRUNET MASTEAU Maryvonne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle de terrain cadastrée section BP N° 76 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> au lieudit « Champs de l'Ecoin » à Madame BRUNET MASTEAU Maryvonne, domiciliée à POITIERS, 43 route de Nouaillé pour l'Euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.
- **DECLARE** que l'acquisition s'effectuera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-BENOIT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 5 lots séparés, lancée le 19 juin 2009, pour la mise en place des contrats d'assurances, d'une durée de 5 ans, pour les besoins de la ville de SAINT-BENOIT.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie à deux reprises le mardi 29 septembre 2009 pour l'ouverture des enveloppes et le mardi 27 octobre 2009 pour procéder à l'attribution des lots, a analysé l'ensemble des 8 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- La nature et l'étendue des garanties - qualité des clauses contractuelles.
(Pondération : 4)

- La tarification. (Pondération : 3.5)
- Les modalités, la procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie et/ou son intermédiaire. (Pondération : 2.5)

comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des compagnies d'assurances suivantes :

Lot 1 : Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"

La Société d'assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT
CEDEX 9

Pour un montant annuel de 5 955,68 € TTC (en sus prime Acte de terrorisme de 3,30 € pour 2010).

Lot 2 : Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"

La Société d'assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT
CEDEX 9

Pour un montant annuel de 2 098,54 € TTC relatif à la garantie responsabilité civile de la ville

Avec l'option Protection juridique : Pour un montant annuel de 545,00 € TTC/an.

Lot 3 : Assurance "Flotte automobile et risques annexes"

GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, BP 8527, 2 avenue de Limoges, 79044
NIORT CEDEX 9

Pour un montant annuel de 6 085,00 € TTC

Avec l'option Assurance Marchandises transportées pour la somme annuelle de 450,00 € TTC.

Avec l'option assurance Auto mission élus et collaborateurs » pour la somme annuelle de 438,00 € TTC.

Lot 4 : Assurance "Risques statutaires du personnel"

GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, BP 8527, 2 avenue de Limoges, 79044
NIORT CEDEX 9

Avec les options de garantie suivantes :

Offre de base : Accident du travail & maladie professionnelle sans franchise :
0,40 %.

Option 1 : Maladie longue durée & longue maladie : 1,50 %.

Option 2 : Décès : 0,20 %.

Lot 5 : Assurance "Protection juridique des agents et des élus"

Le cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, 159 Rue du Faubourg
Poissonnière, 75009 PARIS avec la compagnie ARÉAS, 47/49 Rue du Miromesnil, 75380
PARIS CEDEX 08

Avec un montant de prime annuelle HT par agent et par élu de 1,422 € soit un montant annuel de 190,65 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 5 lots aux compagnies d'assurances identifiées comme étant les plus avantageuses économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

1. **ATTRIBUE** les 5 lots de l'appel d'offres relatifs aux prestations d'assurances conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
2. - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michèle MINOT.*